

Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

15. CONVENTION D'AGREMENT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU CALVADOS ET LE SYVEDAC CONCERNANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES, ET AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER.

Le SYVEDAC porte le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour ses groupements adhérents. Le programme qui s'est achevé en décembre 2022 a permis d'atteindre l'objectif de réduction de 10 % des tonnages, et ce avec de nombreux axes d'actions : promotion du compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets verts, réduction des imprimés publicités non sollicités, promotion du réemploi, éco-exemplarité, promotion de la consommation pauvre en déchets...Le prochain PLPDMA, qui sera validé courant 2024, portera sur des axes d'actions similaires, avec des enjeux forts de sensibilisation, notamment via les animations pédagogiques en milieu scolaire.

Le SYVEDAC propose des animations en milieu scolaire depuis de nombreuses années. Celles-ci sont assurées soit en interne par une ambassadrice de tri, soit en externe par le titulaire d'un marché. Ce marché est en cours de renouvellement. Le nouveau titulaire sera connu dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Dans le cadre des programmes pédagogiques du 1er degré (école maternelle et école élémentaire), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN) autorise par la convention ci-annexée l'intervention de personnes extérieures à l'école pour apporter leurs savoir-faire techniques aux enseignants et aux élèves.

Par cette convention, le SYVEDAC s'engage à :

- Envoyer chaque année scolaire avant le 15 octobre la liste des intervenants du SYVEDAC et intervenants extérieurs réguliers participant aux activités d'enseignement ;
- Se conformer aux orientations décrites dans le document ou projet pédagogique ;
- Fournir les documents demandés concernant les interventions du SYVEDAC et celles du futur titulaire du marché permettant de vérifier l'honorabilité et la qualification des intervenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente que je soustra



Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet de convention d'agrément (et ses annexes) à intervenir entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN) et le SYVEDAC concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles, document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de permettre par cette convention d'agrément, l'intervention de personnes extérieures à l'école pour apporter leurs savoir-faire techniques aux enseignants et aux élèves dans le domaine de la réduction et valorisation des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE les termes de la convention d'agrément concernant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles avec la DSDEN, convention qui autorise l'intervention de personnes extérieures à l'école pour apporter leurs savoir-faire techniques aux enseignants et aux élèves dans le cadre des programmes pédagogiques du 1^{er} degré ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention d'agrément avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados (DSDEN), ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

A L'UNANIMITE



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (Les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOG - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

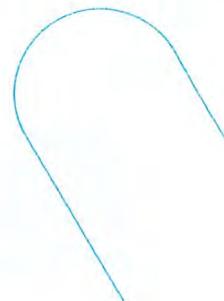
Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication de 22/03/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'attribution des déchets : 9, rue Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

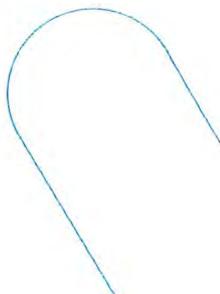
Publication : 22/03/2024

Service de Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation 14,460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-25140268 / 20240320-20240320
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/03/2024
 Publication : 22/03/2024



Convention n° concernant la participation des intervenants extérieurs à l'enseignement dans les écoles

Direction des services départementaux
 de l'éducation nationale
 du Calvados

Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le Code du sport ;
 Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
 Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
 Vu la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

Entre :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, 2 place de l'Europe, BP 90036, 14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex, représentée par Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Et

La collectivité locale, la personne morale de droit privé dont le siège se situe représentée par (nom, prénom)....., (qualité)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La collectivité locale, la personne morale de droit privé' s'engage à mettre à la disposition des écoles du département des intervenants apportant un savoir-faire technique aux enseignants pour l'activité

Les interventions sont subordonnées à :

- la détention d'un agrément par chaque intervenant que celui-ci soit réputé agréé, ou bénéficie d'un agrément exprès délivré par l'inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados pour les projets pédagogiques en éducation physique et sportive ou en éducation musicale ;
- l'autorisation de l'inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados pour les projets pédagogiques en enseignements artistiques autres que l'éducation musicale ;
- à l'autorisation du directeur d'école.

L'agrément valable un an est tacitement reconduit chaque année ; toutefois, il peut être retiré, à tout moment, en cas de difficultés, par décision de l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale après avis de l'inspecteur de l'éducation Nationale chargé de la circonscription. L'autorisation de concours aux enseignements artistiques est valable pour l'année scolaire. Elle peut être retirée dans les mêmes conditions que l'agrément.

¹ Rayer la mention inutile

L'employeur vérifie la qualification et l'honorabilité des intervenants réputés agréés (titulaires de carte professionnelle et fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier) dont la liste est communiquée annuellement par annexe à la présente convention.

La liste des intervenants extérieurs rémunérés devra être transmise chaque année par l'employeur au service DOSS 1 de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados pour le 15 octobre, délai de rigueur, au moyen du document appelé « Annexe annuelle » (imprimé E). Les intervenants extérieurs rémunérés figurant sur ce document ne bénéficient pas de la réputation d'agrément devront faire l'objet d'une demande d'agrément (formulaire F) auprès du service DOSS 1 dans les meilleurs délais. Ces personnes ne pourront intervenir qu'après avoir reçu l'agrément de la Directrice académique des services de l'éducation nationale.

Article 2 : Conditions d'organisation

Les activités s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école.
 Les modalités d'intervention, l'organisation, la préparation des séances ainsi que leur évaluation font l'objet d'un projet pédagogique formalisé (formulaire A).

Article 3 : Responsabilités

Rôle de l'enseignant : la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de sa classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation déterminées.
 En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, l'enseignant interrompt immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Rôle de l'intervenant : l'intervenant extérieur apporte une compétence technique spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. En aucun cas, il ne se substitue à l'enseignant. Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Les responsabilités des enseignants et des intervenants sont définies par la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction à condition que soit transmise l'annexe annuelle (E) avant le 15 octobre de chaque année scolaire ; délai de rigueur, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, elle doit faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée. La signature de la présente convention vaut dénonciation le cas échéant, de la convention (n°) existante relative au même objet qu'elle remplace.

A Hérouville Saint Clair, le/...../.....

L'inspectrice d'académie,
 Directrice académique des services de
 l'éducation nationale du Calvados

Le représentant (de la collectivité ou
 de la personne morale de droit privé)
 (prénom, nom, qualité - cachet)

Armelle FELLAHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOG - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

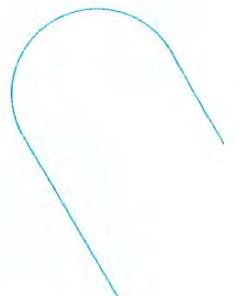
Publication au Journal Officiel de l'Agglomération Caennaise

Pour l'adresse Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

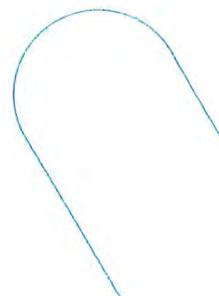
Simicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente en délégation, 4,460 Colombelles

de France de Presse

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org





Annexe annuelle - Convention n°

Nom de l'organisme ou structure signataire de la convention :

Activité concernée : Année scolaire :/.....

Cette annexe doit parvenir chaque année à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados **pour le 15 octobre**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : DSDEN du Calvados - DOSS 1 - 2 place de l'Europe - BP 90036 - 14208 Hérouville-Saint-Clair Cedex.

Liste des intervenants extérieurs réguliers participant aux activités d'enseignement

1. Intervenants extérieurs rémunérés

NOM* et le cas échéant nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Code postal du lieu de naissance	Commune lieu de naissance	Diplôme	Statut (fonctionnaire, agent public, etc.)	N° de carte professionnelle**	Signature de l'intervenant

*pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, merci d'indiquer le nom renseigné sur votre carte afin de faciliter la vérification (consultation du portail EAPS)
**ne concerne que les éducateurs sportifs s'ils en sont détenteurs

TOURNEZ LA PAGE SVP →→→

2. Intervenants extérieurs bénévoles

NOM* et le cas échéant nom d'usage	Prénom	Date de naissance	Code postal du lieu de naissance	Commune lieu de naissance	Diplôme	Statut (fonctionnaire, agent public, etc.)	N° de carte professionnelle**	Signature de l'intervenant

*pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, merci d'indiquer le nom renseigné sur votre carte afin de faciliter la vérification (consultation du portail EAPS)
**ne concerne que les éducateurs sportifs s'ils en sont détenteurs

Les intervenants désignés ci-dessus s'engagent à **respecter les termes de la convention** et à se conformer aux orientations décrites dans le document pédagogique de référence ou au projet pédagogique de l'activité présenté par l'enseignant.

Pour les intervenants ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément et/ou non encore agréés, l'employeur devra présenter une demande d'agrément les concernant dans les meilleurs délais auprès du service DOSS 1 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados (formulaire E). Cette personne ne pourra intervenir auprès des élèves qu'après avoir reçu l'agrément de l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados.

Hérouville-Saint-Clair, le/...../.....

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'Éducation nationale du Calvados

Le représentant (de la collectivité ou
de la personne morale de droit privé) /
l'intervenant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Armelle FELLAHI

(Prénom, Nom, Signature et cachet)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (Les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

014-251402681-20240320-20240320_15-DE
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'adresse complète de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

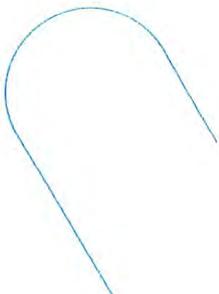
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation 14 460 Colombelles

7 rue Francis de Pressense - 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org





DEMANDE D'AGRÉMENT - INTERVENANT EXTÉRIEUR À L'ÉCOLE

RNE École de première intervention : **014** _____ Circonscription _____

Nom de l'école (commune) : _____

Circulaires 92-196 du 3 juillet 1992, 99-136 du 21 septembre 1999, 2017-116 du 6 octobre 2017 et note de service du 28 février 2022

Civilité	
Nom d'usage	
Nom de naissance, si différent du nom d'usage	
Prénom	
Date de naissance	
Ville de naissance (préciser le code postal)	
Pays de naissance	
Adresse postale :	
Téléphone :	Courriel :

J'interviens à titre individuel en qualité de bénévole
 J'interviens à titre individuel en qualité de professionnel
 OU
 J'interviens dans le cadre d'une mise à disposition par une structure partenaire de l'éducation nationale
 Convention pour l'organisation d'activités déjà passée entre l'employeur et l'Inspecteur d'académie
 si OUI => n°..... NON
 Structure mettant à disposition l'intervenant :
 Représenté par M.....
 Adresse :
 N° téléphone : Courriel :@.....

Activité envisagée (obligatoire) :

Je soussigné(e), intervenant extérieur à l'école, sollicite mon agrément afin de participer aux activités d'enseignement de l'activité indiquée ci-dessus dans les écoles primaires et m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école ainsi que les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Le/...../..... Signature

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du service du Casier Judiciaire National, conformément à l'article 776 du code de procédure pénale. Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) sera également consulté conformément à l'article 706-53-7 du même code. (vérifié)

A retourner avec les pièces justificatives :

- photocopie recto-verso de la carte d'identité pour tous les intervenants ;
- photocopie des diplômes pour les intervenants professionnels ou bénévoles qui en sont détenteurs ;
- pour les personnes intervenant en danse ou arts du cirque : soit diplôme d'état, soit attestation de compétence (Centre Chorégraphique Caen en Normandie ou Chorège accompagnée du CV pour la danse/ Brèche accompagnée du CV pour les arts du cirque), soit CV attestant de jumelage ;
- pour les personnes intervenant en éducation musicale : soit DEM, DNOP, DUMI, DE, certificat d'aptitude, soit CV détaillé à : **DSDEN du Calvados- Service DOSS 1 – 2 place de l'Europe – 14200 Hérouville Saint Clair**

<input type="checkbox"/> Agrément accordé <input checked="" type="checkbox"/> Agrément refusé Motif : _____ Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/03/2024 Publication : 22/03/2024 Pour l'autorité compétente par délégation	Date d'effet :/...../..... L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Calvados Armelle FELLAHI
--	---

Accusé de réception de l'Intérieur
 014-25140268-20240320-20240320_15-DE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOG - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

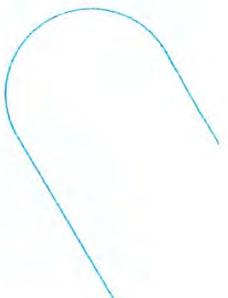
Publication : 22/03/2024

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Pour l'arrondissement de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
 - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
 - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
 - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
 - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
 - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation, 7 rue Francis de Pressensac 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

